



Contrat de freelance

Explications et marche à suivre

Domaine : Gouvernance des systèmes d'information

Objectifs :

Le document présente une marche à suivre permettant à toute personne, ayant les connaissances requises, de pouvoir rédiger concrètement un contrat de freelance.

Il fait partie d'une collection de directives juridiques comprenant entre autre :

- GRI2016-101 - Généralités relatives aux contrats
- GRI2016-102 - Contrat de mandat
- GRI2016-103 - Contrat d'entreprise
- GRI2016-104 - Contrat de travail
- GRI2016-105 - Contrat de vente
- GRI2016-106 - Contrat de freelance

Public cible :

Toute personne devant rédiger ou signer un contrat de freelance ou souhaitant connaître les différences entre les différents contrats couramment utilisés dans un service informatique.

Avertissement :

La responsabilité du GRI ne peut être engagée, de quelque manière que ce soit, suite à l'utilisation du contenu de ce document.

1. Le contrat de freelance

1.1 Définition

Le contrat de freelance est aussi appelé « contrat-cadre de collaborateur libre ». La situation visée est la suivante : une entreprise (un mandant / un maître de l'ouvrage) fait appel à une personne (un freelancer) qui exerce une activité professionnelle indépendante pour mener à bien une partie d'un projet. Le freelancer exécute sa mission pour le compte de l'entreprise dans le cadre d'un contrat de mandat ou d'entreprise.

La situation est très délicate car il faut impérativement délimiter le contrat de freelance et le contrat individuel de travail afin de ne pas contourner les règles impératives du contrat de travail. Ainsi, le freelancer ne devra pas revêtir le statut de salarié dépendant de la personne qui l'engage (l'employeur) mais revêtir le statut de véritable indépendant. Nous ne sommes donc pas en présence d'un réel contrat de travail car le freelanceur n'est pas un travailleur à proprement parlé, il est indépendant.

Le contrat de freelance est fortement apprécié en raison de l'indépendance et de la relative liberté du freelancer (répartition du travail, travail pour plusieurs entreprises...). De plus, le mandant / maître de l'ouvrage n'a pas à s'occuper du droit aux vacances et autres obligations d'employeur. Le paiement se fait en général que sur la base du travail effectivement effectué.

1.2 Caractéristiques

Le contrat de freelance peut donc être qualifié de deux manières alternatives :

- Contrat d'entreprise : le freelancer est tenu de fournir un certain résultat.
- Contrat de mandat : le freelancer doit fournir un service de manière diligente et appliquée et n'a aucune obligation de résultat.

2. La conclusion & la forme du contrat de freelance

La conclusion du contrat de freelance obéit au principe général posé à l'art. 1 CO : les parties ont, réciproquement et d'une manière concordante, manifesté leur volonté. Aucune forme spécifique n'est exigée. La forme écrite reste cependant conseillée à des fins probatoires.

3. Le salarié vs l'indépendant

Le freelanceur est indépendant s'il travaille en son propre nom, à son propre compte, qu'il est indépendant dans son travail et assume lui-même le risque économique. C'est la caisse de compensation qui examine si la personne en question est une personne indépendante ou ne l'est pas et confirme ainsi son statut.

Il est donc préférable, pour un donneur d'ordre, de s'assurer auprès de la caisse de compensation que le freelancer est bien une personne annoncée pour l'activité demandée en qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante au regard des assurances sociales.

3.1 Les critères

Pour savoir si une personne exerce une activité lucrative à titre indépendant, divers critères permettent de donner des indices en ce sens.

- L'activité est exercée au nom de la personne indépendante et pour son propre compte.
- La personne indépendante prend en charge le risque économique. En d'autres termes, elle est rémunérée en fonction des résultats effectués et supporte le risque que son créancier ne la paie pas.
- La personne indépendante ne reçoit pas de directives de la part d'autrui concernant notamment son temps de travail, son organisation du travail etc... Elle n'est pas intégrée dans une structure de travail comme le serait un travailleur vis-à-vis de son employeur.
- La personne est en général considérée comme indépendante lorsqu'elle engage son propre personnel et/ou dispose de son propre numéro de TVA.

3.2 Les conséquences du statut de faux indépendant

Lorsqu'une partie conclut un contrat de freelance avec un « faux indépendant » (*une personne censée exercer une activité lucrative indépendante mais qui se révèle par la suite être une personne dépendante au vu des critères ci-dessus*), les conséquences touchent les assurances sociales suivantes :

- AVS / AI / APG / AC : l'employé qui a 18 ans révolus et qui exerce une activité lucrative doit verser des cotisations aux diverses assurances sociales. L'employeur devra procéder à l'annonce de ses employés à la caisse de compensation compétente. Le mandant (qui s'avère être un employeur) devra alors remplir ses obligations envers la caisse de compensation en versant les cotisations du mandataire (qui s'avère être un employé) bien qu'il ait déjà payé le mandataire.
- Prévoyance professionnelle : les salariés qui ont plus de 17 ans et qui reçoivent d'un même employeur un salaire annuel supérieur à 21'150 francs doivent être assurés. Tout employeur employant des salariés soumis à l'assurance obligatoire doit être affilié à une institution de prévoyance inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle.
- Assurance-accident : le travailleur occupé en Suisse doit être affilié à l'assurance-accident obligatoirement. C'est l'employeur qui doit veiller à ce que les travailleurs qu'il emploie soient assurés.

Il convient de préciser que les dispositions impératives relatives au contrat de travail sont pleinement applicables. Voici les dispositions les plus importantes :

- Vacances et jours de congé (art. 329 al. 1 CO, art. 329a al. 1 CO).
- Obligation de payer le salaire en cas d'empêchement de l'employé de travailler sans sa faute (*maladie, accident, obligation légale*) pour un temps limité en fonction de la durée des rapports de travail (art. 324a CO, art. 324b CO).
- Résiliation obligatoire du contrat de travail conclu pour une durée indéterminée et respect du délai de congé (art. 335 al. 1 CO). À défaut de convention contraire, le contrat peut être résilié pour la fin d'un mois moyennant un délai de congé d'un mois pendant la première année de service, de deux mois de la deuxième à la neuvième année de service, de trois mois ultérieurement (art. 335c al. 1 CO).
- Obligation de délivrer au travailleur un certificat de travail (art. 330a CO).

4. Exemples type de contrat de freelance

Contrat de freelance

(modèle)

Entre les soussignés

X.....[freelancer/preneur d'ordre] ,à.....

d'une part,

et

Y.....[donneur d'ordre] ,à.....

d'autre part.

But de la collaboration

Le but de la collaboration entre X et Y, dans le cadre de ce contrat de freelance, est de participer au développement d'un logiciel informatique visant à [...], développé sur la base de l'idée de [...]. Suite aux négociations entreprises avec Y [...], il est convenu de conclure un contrat de freelance. Les dispositions relatives au contrat d'entreprise (art. 363ss CO) / de mandat (art. 394ss CO) seront applicables.

→ Bref descriptif de la situation de départ entre le donneur d'ordre et le freelancer ainsi que des buts de la collaboration.

Objet du contrat

Le freelancer s'engage à effectuer toutes les tâches précises convenues avec le donneur d'ordre selon le cahier des charges annexé au présent contrat. Les tâches principales sont les suivantes :

- ...
- ...

→ Description des tâches convenues entre les parties. Si la description est trop fastidieuse au vu de la complexité des tâches, il est possible de les prévoir en termes généraux et d'inclure le cahier des charges en annexe au contrat.

Renvoi aux directives GRI2016-102 & GRI2016-103

Concernant les clauses relatives à la rémunération, aux obligations du mandant et du mandataire, il convient de se référer à la directive GRI2016-102 relative au contrat de mandat ou à la directive GRI2016-103 relative au contrat d'entreprise.

Table des matières

1.	Le contrat de freelance	2
1.1	Définition	2
1.2	Caractéristiques	2
2.	La conclusion & la forme du contrat de freelance	2
3.	Le salarié vs l'indépendant	2
3.1	Les critères	3
3.2	Les conséquences du statut de faux indépendant	3
4.	Exemples type de contrat de freelance	4